

PERPIGNAN  
RICAAS  
FESTIVAL  
RICAAS  
FESTIVAL

ARTS  
VISUELS \ BIENNALE

#8

10 > 12  
OCT  
2025

RENCONTRE  
CREATEUR·ICE·S  
ACTUEL·LE·S  
SINGULIER·E·S

APPEL À  
ARTISTES  
\ PROJETS



*à cent mètres du centre du monde*  
CENTRE D'ART CONTEMPORAIN

# APPEL À ARTISTES \ PROJETS

PERPIGNAN

# R-CAS FESTIVAL



10 + 11 + 12  
OCTOBRE  
2025

BIENNALE > RENCONTRE CRÉATEURS | ACTUELS | SINGULIERS

*à cent mètres du centre du monde*  
Centre d'Art Contemporain

Depuis 2012 la **biennale R-CAS** réunit à **Perpignan** et alentours, une trentaine d'artistes visuel·les et les publics autour de la création contemporaine et alternative dans un élan dynamique et indépendant, qualitatif mais résolument pluriel.

À l'ère de la standardisation d'une partie de la Culture, R-CAS bouscule le paysage artistique local, avec une programmation ouverte à l'émergence et qui met simplement à l'honneur l'originalité, la réflexion et l'expression plastique au sens large ... autant celles des artistes de renom et expérimentés, que celles de « cas » plus inclassables.

Avec le soutien du **centre d'art contemporain Acentmètresducentredumonde**, c'est aussi aujourd'hui un événement professionnel et professionnalisant important pour les artistes et les diffuseurs, offrant une scène ouverte inédite et autonome dans les Pyrénées-Orientales, en synergie avec un programme d'échange transfrontalier, de bourses de production/résidence et un important maillage de partenaires locaux.

Son organisation est aussi particulièrement attentive aux intérêts communs et au statut précaire des artistes exposant·es.

JUSQU'AU  
4 JANVIER  
2025

# QUI PEUT-ÊTRE EXPOSANT·E ?

Cette manifestation est ouverte aux **artistes plasticien·nes et créateur·ices d'art de pièces uniques ou en édition limitée, professionnel·les ou émergent·es dans une dynamique de professionnalisation**, dans les tendances contemporaines et/ou alternatives, issues d'atelier (peintres, sculpteur·ices, photographes, vidéastes, artisans d'art originaux et actuels).

**Vu les possibilités offertes par le lieu d'exposition et le caractère contemporain de la manifestation, les démarches particulièrement originales, innovantes et actuelles seront privilégiées dans la sélection**, sachant que, même s'il est toujours difficile de donner une définition précise, notre structure est généralement tournée vers une identité graphique, texturée, sensible et composée, mais sans aucune limite de médium ou de forme.

## PEUT-ON PARTICIPER À PLUSIEURS ÉDITIONS DU FESTIVAL R-CAS ?

Un·e artiste ne peut pas exposer deux éditions de suite, afin de garantir un renouvellement et ainsi le succès du festival à chaque édition. Par exemple : si vous avez participé au festival R-CAS 2023, vous ne serez pas sélectionné·e pour l'édition 2025. Mais si vous aviez exposé en 2021, vous pouvez à nouveau proposer votre candidature. Ceci permet aussi un renouvellement et/ou une évolution dans le travail de l'artiste.

**À NOTER : UNE ASSURANCE PROFESSIONNELLE OU CIVILE PERSONNELLE EST INDISPENSABLE.** Vu les modalités d'inscription, les organisateur·ices sont obligé·es de décliner toutes responsabilités en cas de vol, perte ou dégradations diverses. Ainsi, il est fortement recommandé aux artistes de contracter une assurance personnelle ponctuelle pour cet événement.

# COMBIEN D'ARTISTES SONT SÉLECTIONNÉ·ES ET QUI FAIT LE CHOIX ?

---

Privilégiant le renouvellement, la diversité, la qualité à la quantité, en fonction de la scénographie, autour de 20 artistes et créateur·ices seront sélectionné·es.

La sélection se fait par un jury autonome de 3 personnalités liées à l'Art et à la Culture, qui ont voix dominante, un conseil de 2 membres du comité pilote Agit'hé et 1 à 2 adhérent·es « public » de la structure. Ce jury est choisi et renouvelé à chaque biennale. **Leur décision est sans appel.**

## EN PRATIQUE COMMENT SE DÉROULE LA MANIFESTATION ?

---



L'installation / accrochage des artistes se fait le **jeudi 9 octobre toute la journée et vendredi matin 10 octobre selon un planning fixé en amont de la manifestation.**

Chaque exposant·e bénéficie d'un espace dédié, variable selon l'emplacement déterminé par l'organisation du Festival R-CAS. **Ce n'est pas une installation classique de salon avec des cloisons régulières, mais des espaces spécifiques** dus à l'architecture d'exposition du centre d'art contemporain. Les espaces varient d'environ 8m à 10m linéaire pour les peintres, de 8m<sup>2</sup> à 12m<sup>2</sup> pour les volumes (possibilités en intérieur ou extérieur, pièce noire ou non, etc...). Ce n'est pas l'artiste qui choisit son emplacement mais le commissariat d'exposition de la manifestation.



Le vendredi après-midi est dédié à l'accueil du public scolaire ; et la fin d'après-midi et début de soirée du vendredi aux rencontres professionnelles et invitées, avec une soirée privée dédiée aux éventuels échanges professionnels en lien avec le secteur culturel du département, les partenaires institutionnels et des temps de discussion autour de l'activité des artistes auteur·ices.



**VERNISSAGE / INAUGURATION PUBLIC** : le samedi 11 à 11h.



Le festival ouvre ses portes au grand public le **samedi de 10h à 20h** et le **dimanche de 10h à 18h30**. Il se déroule autour non seulement de l'exposition mais aussi d'installations contemporaines, d'ateliers pratiques, et de performances, selon les propositions et le programme définitif.



Le **samedi soir une soirée spéciale cosy et conviviale** pour les artistes, soutiens et invitées est généralement organisée à partir de 19h.



Le **dimanche en fin d'après-midi**, présentation des projets parallèles, avant un dernier apéritif convivial avec les créateur·ices et autres acteur·ices du festival pendant le décrochage de l'exposition.

**D'autres moments-clés sont à prévoir selon les participations actives des artistes, vos propositions d'installation et l'organisation finale.**



# QUELLES SONT LES OBLIGATIONS ET OFFRES POUR LES ARTISTES EXPOSANT·ES ?

---



Aucun frais de participation - **inscription gratuite.**

En accord avec ses engagements, l'organisation souhaite pouvoir rémunérer les artistes exposant·es en droit de représentation. Il s'agira d'un montant symbolique, pour le moment, qui sera confirmé selon le réel soutien institutionnel alloué à la manifestation et les possibilités financières du projet.



Possibilité de défraiement (un aller-retour), sur justificatif et dans la limite du montant qui sera indiqué par l'équipe organisatrice.



**L'adhésion à l'association (20€) est obligatoire en cas de sélection.**



Les artistes et créateur·ices venant de loin pourront être logé·es gratuitement à la demande, grâce aux bénévoles de notre structure.



Il faudra définir les besoins des artistes lors des accords d'engagement, afin d'adapter les possibilités logistiques en fonction des propositions d'exposition/installation (espace au sol nécessaire, durée d'exécution pour les performances et le programme, besoins en table, chaise...). Chaque artiste sélectionné·e sera contacté·e pour être informé·e du matériel à apporter et affiner ses besoins.



En cas de ventes d'oeuvre·s au-delà de 100€ durant la manifestation, un don numéraire en faveur de l'association organisatrice est à prévoir par les artistes exposant·es.



Il est prévu le meilleur accueil possible et une communication importante grâce au soutien de nos partenaires (l'édition d'un catalogue-programme, affiches, flyers, panneaux, annonces radio et journal local, encarts dans magazines spécialisés et événementiels du territoire et de la zone transfrontalière) et des institutions soutien (Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Région Occitanie, DRAC...).



Les artistes exposant·es sont des professionnel·les ; chacun·e doit être le plus possible autonome tant au moment de l'installation, de l'accueil du public sur son espace d'exposition, que lors du décrochage. Notre équipe est expérimentée mais essentiellement formée de quelques bénévoles et passionnés, et fera au mieux pour apporter son soutien, son aide et des instructions logistiques, mais compte sur la civilité et l'implication de chaque acteur·ice du projet.



Tout au long du week-end, notre structure aime choyer ses exposant·es en leur proposant cafés, thés et autres petites attentions aux moments clés de leurs efforts. Les repas du vendredi soir – samedi midi – samedi soir sur réservation – dimanche midi sont offerts aux artistes exposant·es. Une « CAS-fête » buvette associative est installée sur place pour les boissons/gourmandises supplémentaires et la restauration de tout le public.



Une ou plusieurs places "tremplin jeune créateur·ice" seront réservées pour les jeunes artistes sélectionné·es. Face à la qualité des dossiers reçus, les jeunes créateur·ices n'ayant pas l'expérience professionnelle de certains mais dont le jury décèle un potentiel non négligeable pourront être sélectionné·es à ce titre. Seul·es les artistes de moins de 35 ans peuvent prétendre à cette catégorie.



**Être candidat·e pour R-CAS#8 n'empêche pas de déposer un dossier pour l'autre projet de diffusion proposé par Agit'HÉ : la bourse de création jeune artiste ART PERTOT.**



# COMMENT CANDIDATER ?

Les artistes qui souhaitent exposer doivent nous transmettre un dossier complet via un unique fichier multipages PDF et remplir l'inscription sur la plateforme prévue à cet effet :



## **Votre dossier artistique et note d'intention.**

C'est-à-dire 3 à 5 images représentatives du travail QUI SERA EXPOSÉ, DE BONNE QUALITÉ (bonne résolution, idéal 300dpi, sinon impossible de juger objectivement) et AVEC LES DÉTAILS TECHNIQUES (notamment TAILLES ET TECHNIQUES) représentatives du travail ; et/ou le descriptif détaillé de la série, du nombre, de l'installation envisagée, afin qu'on ait un maximum d'informations pour juger concrètement du travail.

+ une brève présentation qui peut éclairer votre démarche/votre personnalité, parcours - sans oublier contacts/adresse.

## **Le tout par voie numérique uniquement**

**ATTENTION : un dossier non conforme sera refusé !**



**Vous recevrez obligatoirement un e-mail de confirmation suite au dépôt de votre dossier de candidature.** Si vous ne recevez pas cet e-mail de confirmation dans les jours qui suivent votre candidature, veuillez nous contacter. Nous vous tiendrons également informé de la sélection par e-mail.

**Votre dossier doit impérativement être déposé avant le 4 janvier 2025 sur la plateforme de dépôt accessible à partir du lien suivant :**

**<https://urlr.me/bpNtM>**

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tous les détails supplémentaires nécessaires par mail à **rcas.festival@gmail.com** ou au **+33(0)9.81.06.37.60**.



En déposant votre candidature pour le festival R-CAS#8 vous acceptez obligatoirement le règlement.

[10 articles]



## **RÈGLEMENT**

**> RENCONTRE CRÉATEUR·ICES ACTUEL·LES & SINGULIER·ÈRES #8  
10 | 11 | 12 OCTOBRE 2025 [10 ARTICLES]**

### **Article 1**

**L'ACCUEIL DES ARTISTES PLASTICIEN·NES ET CRÉATEUR·ICES SE FAIT À PARTIR DE 9H30 LE JEUDI 9 OCTOBRE 2025 SUR RENDEZ-VOUS, en raison d'obligations logistiques de parking sur le lieu d'exposition.** Les artistes peuvent accéder en voiture au plus près de la salle d'exposition pour décharger leurs oeuvres et s'engagent à déplacer/garer leur véhicule le plus rapidement possible vers le parking extérieur approprié, pour laisser la place aux autres exposant·es qui doivent s'installer. L'emplacement d'exposition de chaque participant·e sera adapté à ses besoins dans la mesure du possible et selon les choix esthétiques de l'organisation. **La présentation doit être soignée et réalisée par l'artiste. Seuls les organisateur·ices attribuent les places et ont un droit final de regard sur l'installation faite par l'artiste, pour éventuellement demander à l'artiste de faire des changements si nécessaire après accord mutuel.**

La salle d'exposition est ouverte au public de 14h à 20h le vendredi, de 10h à 20h le samedi et de 10h à 18h30 le dimanche, **les artistes exposant·es s'engagent à être présent·e sur place obligatoirement à ces horaires. Les expositions ne doivent pas être démontés avant la fin du week-end, soit le dimanche 12 octobre à 19h.**

Les artistes ayant besoin de s'absenter quelques instants pour participer à un évènement du programme et/ou s'alimenter pourront demander à un des organisateur·ices de surveiller et présenter temporairement son installation.

## Article 2

**Seuls sont admis·es les professionnel·les justifiant de leur situation.**

Une dérogation peut être admise si le dossier d'un artiste démarrant son activité est retenu (Agit'hé pourra aider l'exposant·e à se mettre en règle). La présence sur le lieu de l'exposition doit être assurée par l'artiste professionnel·le. Seuls les produits issus de l'atelier de l'artiste sont admis, toute forme de revente est exclue.

## Article 3

**Le non respect de l'adhésion en amont du festival avant la date limite fixée par les organisateur·ices entraîne l'annulation automatique de la participation de l'artiste exposant·e visé par ce manquement.**

## Article 4

En validant le bulletin d'inscription de la manifestation, l'artiste s'engage et est conscient·e que pour le bon déroulement du Festival R-CAS, la scénographie du lieu d'exposition doit être préparée en amont de la manifestation, ainsi que l'édition de la communication devant faire apparaître tous les noms des artistes sélectionné·es. De cette manière, une annulation de participation obligera la structure organisatrice à réadapter son organisation et rééditer ses éléments de communication.

**Aucune annulation ne pourra donc être admise sans condition après le 31 mai 2025, date à partir de laquelle l'artiste devra s'acquitter de 50€ de frais d'annulation.**

## Article 5

**La participation au festival R-CAS implique l'acceptation du présent règlement.** Les organisateur·ices ne seront en aucun cas responsables des vols, détériorations d'objets exposés ou de dommages causés à des tiers. **L'artiste exposant·e a été invité à contracter une assurance personnelle professionnelle au préalable.**

## Article 6

Les organisateur·ices peuvent être contraint·es d'annuler ou reporter la manifestation suivant les obligations légales et sanitaires actualisées, ou en cas de force majeure ne permettant pas la réalisation optimale de l'action, sans recours possible.

## **Article 7**

**Les documents et photos fournis par l'exposant·e pourront être utilisés dans tous les supports de communication de la manifestation.** Les photos prises pendant la manifestation pourront être utilisées dans la promotion de la manifestation et de notre action générale ultérieurement par notre association.

## **Article 8**

**Le matériel nécessaire aux installations et performances personnelles est financé par l'artiste plasticien·ne qui reste intégralement propriétaire de son oeuvre.**

Les artistes-performeur·ses peuvent bénéficier d'une aide technique et financière selon les modalités du projet, à définir en amont entre les organisateur·ices et l'artiste. Les artistes travaillant en direct sur une toile grand ou moyen format apportent leur matériel et restent par la suite propriétaire de l'oeuvre réalisée lors de cette manifestation.

Pour les ateliers pratiques d'initiation ouverts au public le matériel fournis par les artistes pourra être remboursé dans la mesure du raisonnable, sur présentation d'une facture (à voir en amont avec les organisateurs).

## **Article 9**

**Les exposant·es qui profitent du logement s'engagent à respecter le logement fourni et à le rendre en parfait état, sinon ils seront seul·es responsables des dégradations constatées au moment du rendu du logement.** Les accueillant·es sont des bénévoles et partenaires de notre association qui proposeront un logement chez l'habitant. Nous laisserons les artistes se mettre en contact avec leur accueillant·e en amont de la manifestation concernant les modalités pratiques de ce partage.

## **Article 10**

Les honoraires et défraiements seront comptabilisés suite à la remise des justificatifs et remboursés aux artistes exposant·es par virement bancaire en fin de manifestation, dans la limite convenue. Les éléments justificatifs sont soumis à vérification de la part des organisateur·ices.

Les artistes ayant pu vendre des œuvres durant la manifestation, au-delà de 100€, s'engagent à reverser un don à l'organisation à ce moment.

## **BOURSE DE CRÉATION ARTISTIQUE JEUNE ARTISTE > ART PERTOT APPEL À CANDIDATURES**

- **session 2025 : avant le 20 janvier 2025**

Le Département des Pyrénées-Orientales, et la Comunitat Autònoma de les Illes Balears, en partenariat avec Inund'Art, Art Jove et Agit'Hé organisent la bourse de projet artistique jeune création Art Pertot. Chaque année dans le cadre de ce projet, **un.e artiste visuel.le (tous médias inclus) de moins de 35 ans**, originaire de chacun des territoires investis dans le projet, est sélectionné.e, pour bénéficier d'une bourse de projet et de diffusion transfrontalière, lui permettant d'être accompagné.e professionnellement et de présenter publiquement son travail avec le soutien des trois institutions organisatrices au sein d'un lieu ou d'un événement culturel important, à Perpignan, à Gérone et à Majorque. L'artiste lauréat.e des Pyrénées-Orientales devra présenter un travail s'adaptant autant au domaine public qu'à une installation intérieure.

### **QUI PEUT PARTICIPER ?**

Peuvent concourir les jeunes artistes en lien, natives et/ou résidant.e du Département des Pyrénées-Orientales qui ont entre 18 et 35 ans, au 31 décembre 2025. Pour participer, vous pouvez récupérer l'appel à candidatures sur notre site internet [www.agithe.fr](http://www.agithe.fr), ou le demander par mail à [contact@agithe.fr](mailto:contact@agithe.fr).

### **QUELLE RÉMUNÉRATION ?**

Le montant de la bourse attribuée à l'artiste lauréat.e s'élève à 4 000€.

Sont inclus dans cette somme :

- Les honoraires et dépenses de production des trois interventions artistiques.
- Toutes les dépenses relatives au déplacement, logement et manutention qu'implique la participation aux trois expositions.
- Le suivi-conseil et la coordination du projet par Agit'Hé

### **QUI FAIT LE CHOIX ?**

Chaque institution organisatrice aura un.e représentant.e qui participera au choix final des lauréat.es.

## RÉSIDENCE D'ARTISTE(S) APPEL À CANDIDATURES



### SITUATION

Suivant sa dynamique fédératrice, regroupant une pluralité d'artistes visuel.les essaimé.es dans l'ensemble du territoire des Pyrénées-Orientales, l'association a choisi d'installer son espace d'ateliers partagés et de ressources à Perpignan, ville géographiquement centrale dans le département. Le secteur urbain choisi est celui du quartier du Bas-Vernet et de l'avenue Torcatis, aux bâtis marqués par une certaine histoire artisanale et commerciale ; et au nouvel environnement stimulant, actuellement empreint de mixité et riche de possibles, où les propositions sont encore inexistantes dans son domaine de compétence, ou éloignées du grand public.

### THÉMATIQUE

Cette résidence pourra permettre à un.e artiste ou à un collectif d'interroger sa pratique, de la promouvoir et de bénéficier d'un nouvel espace de travail, tout en participant par le biais d'échanges et d'actions de sensibilisation à la recherche artistique et culturelle présente sur ce territoire.

La résidence de création s'inscrit dans le projet « Tous·tes créateur.ices d'Horizon » mené par Agit'Hé. L'artiste aura l'occasion de promouvoir et valoriser sa recherche artistique en dialogue avec notre projet d'accès à la culture pour tous·tes. Cette action est principalement dédiée au public du quartier de notre Hé|SPACE (lieu de la résidence) et à son environnement/patrimoine, quartier dont notre association veut être un acteur citoyen et engagé. Cette résidence sera l'occasion d'un véritable échange culturel et humain.

### DATES ET DURÉES

Un planning sera défini avec l'artiste ou le collectif pour déterminer les périodes et modalités exactes de la résidence **qui doit s'inscrire principalement dans l'année 2026**. Il comporte généralement plusieurs temps :

- un temps d'immersion, recherche et première présentation au public et adhérent·es d'une durée de 1 à 2 semaines (en une ou plusieurs fois...),
- un temps de formation technique, production, médiation de 3 à 4 semaines (en une ou plusieurs fois),
- un dernier temps de restitution du projet et de rencontre avec le public.  
> Ce temps peut s'inscrire en début 2027 selon la finition du projet.

## **ACTION DE MÉDIATION ET ACTION PÉDAGOGIQUE**

Une action de sensibilisation auprès du public scolaire se tiendra lors de la seconde partie de la résidence. Selon le cas, cette action pourra donner lieu à un contrat et une rémunération spécifique. L'organisation se fera entre la structure concernée, l'artiste et Agit'Hé.

L'artiste devra aussi participer à un moment « portes-ouvertes » de l'atelier, et être présent·e au moment de la restitution du projet.

## **LIEU ET MATÉRIEL MIS À DISPOSITION**

Le logement se situe à Perpignan, et la Station de l'Hé|SPACE est un atelier partagé disposant d'un matériel professionnel pratique pour la création graphique, picturale, la gravure et la sérigraphie, d'un espace multimédia avec ordinateur et imprimante, d'un fab-lab avec entre autres imprimante 3D et découpeuse laser, ainsi qu'un espace outillé pour la petite menuiserie-assemblage.

Centre-ville, médiathèques et lieux culturels à proximité, simplement accessibles à pied. Places de parking à proximité et gare également à faible distance.

L'artiste en résidence pourra également bénéficier du conseil de notre équipe pilote et des contacts avec les partenaires du réseau Agit'Hé sur le territoire en dehors de Perpignan si nécessaire.

## **CONDITIONS FINANCIÈRES**

L'artiste sera bénéficiaire d'une enveloppe à hauteur de 1500€ bruts. Selon le projet et la réalisation concrète/pratique de la résidence, il bénéficiera d'une possibilité de défraiement pour ses déplacements sur justificatifs, dans la limite de 300€, il en sera de même pour les repas, qui pourront être remboursés sur justificatifs et jusqu'à 200€. Pour les frais de production et toujours sur justificatifs, un remboursement de 500€ maximum pourra être alloué.

Une micro-édition spécifique à la résidence peut également être publiée par Agit'Hé, avec la participation de l'artiste résident·e.

## **COMMENT CANDIDATER ?**

La résidence 2026 est réservée à un.e artiste (ou à un collectif) professionnel.le, domicilié.e dans la Région Occitanie, sans limite d'âge ou de médium(s) artistique(s).

**Pour candidater, il faut s'être au préalable inscrit·e au festival R-CAS #8 ET avoir coché la case « OUI » pour la résidence d'artiste.**